

ARRETE N°41/26

DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire d'Ouzouer sur Trézée (Loiret),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 Mars 2026, fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation en date du 20 Mars 2026, de Mme Martine CHEVALIER en qualité de première adjointe au maire, de M. Marc GOURDON en qualité de deuxième adjoint au maire, DE Mme Muriel ANDRIEU en qualité de troisième adjointe au maire, de M. Benoît SAVOLDELLI, en qualité de quatrième adjoint au maire

Vu la délibération en date du 20 Mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération en date du 20 Mars 2026 par laquelle le conseil Municipal a voté les indemnités au Maire, Adjointes et conseiller délégué.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonctions du maire au bénéfice des adjoints au Maire ainsi qu'à un conseiller municipal délégué à compter du 20 Mars 2026,

Arrêté N°41/26

Article 1er : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 20 Mars 2026, délégations sont données selon l'ordre de priorité suivant à :

- 1.1 – Mme Martine CHEVALIER en qualité de première adjointe au Maire
M. Marc GOURDON en qualité de deuxième adjoint au maire**

Pour les affaires relatives aux finances, au budget, à l'économie, au CCAS, au personnel communal, à l'urbanisme, au secteur social et locatif, au secteur associatif, au sport, à la culture et aux animations, à la communication, à l'entretien et à la gestion des bâtiments, à l'environnement, la voirie, l'aménagement urbain, au cimetière et aux affaires funéraires et aux affaires scolaires, péri et extra-scolaires.

- 1.2 – Mme Muriel ANDRIEU en qualité de troisième adjointe au Maire**

Pour les affaires relatives au tourisme, au secteur associatif et aux animations destinées aux jeunes

- 1.3 M. Benoît SAVOLDELLI en qualité de quatrième adjoint au Maire,**

Pour les affaires relatives aux travaux, à l'urbanisme, à la voirie et aux chemins ruraux

- 1.4 M. Fabrice DE OLIVEIRA en qualité de conseiller municipal délégué,**

Pour les affaires relatives à l'environnement, au patrimoine et à la culture.

Article 2 : A ce titre :

2.1 - Mme Martine CHEVALIER et M. Marc GOURDON pourront signer tous les documents à caractère financier (budgets, titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs et pourront d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité ainsi que tous les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel communal.

Mme Martine CHEVALIER et M. Marc GOURDON pourront assurer les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants (1),
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Ils pourront assurer les missions et fonctions relatives au secteur associatif, à l'environnement, au patrimoine, au sport, à la culture, au tourisme et aux animations, à la communication, à l'entretien et à la gestion des bâtiments, à la voirie et à l'aménagement urbain.

- Mme Martine CHEVALIER et M. Marc GOURDON pourront signer tous courriers, certificats, attestations, contrats et arrêtés relatifs aux domaines indiqués à l'article 1.1.

2.2 – Mme Muriel ANDRIEU pourra assurer les fonctions et missions relatives au tourisme, au secteur associatif et aux animations destinées aux jeunes.

- Mme Muriel ANDRIEU pourra signer tous courriers, certificats, attestations, contrats et arrêtés relatifs aux domaines indiqués à l'article 1.2.

2.3 – M. Benoît SAVOLDELLI pourra assurer les fonctions et missions relatives aux travaux, à l'urbanisme, à la voirie et aux chemins ruraux.

- M. Benoît SAVOLDELLI pourra signer tous courriers, certificats, attestations, contrats et arrêtés relatifs aux domaines indiqués à l'article 1.3.

2.4 – M. Fabrice DE OLIVEIRA pourra assurer les fonctions et missions relatives à l'environnement, au patrimoine et à la culture.

- M. Fabrice DE OLIVEIRA pourra signer tous courriers, certificats, attestations, contrats et arrêtés relatifs aux domaines indiqués à l'article 1.4.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur Municipal.

Fait à Ouzouer sur Trézée, le 30 Mars 2026,
Le Maire,

